Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

Résolution n° 2018/– CA/28

Délégation d'admission en non valeur

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2009 portant délégation du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil et au directeur,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2016/38 du 18 novembre 2016, fixant les seuils de poursuite ne matière de recouvrement des créances,

Vu l'arrêté ministériel du 04 octobre 2016 portant nomination du directeur du Parc national des Ecrins (JO n° 0245 du 20/10/2016),

AUTORISE

le directeur de l'établissement public Parc national des Ecrins, ou le directeur adjoint, Thierry DURAND, en cas d'absence, à accorder après avis de l'agent comptable, et pour les créances du Parc national des Ecrins dont le montant n'excède pas 500 € :

- une admission en non valeur lorsque la créance est irrécouvrable,
- une remise gracieuse,
- une remise, ristourne ou rabais.

Le directeur de l'établissement public Parc national des Ecrins est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Ecrins et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax: +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr